

L'an deux mille seize, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 01 juillet 2016

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, M-Pierre BERGER, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Gérard MOREL, Joseph YVINEC (à partir de la DB2016-30), Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Représentés : M. Jean RANNOU par M. J. LE ROUX ; M. Jean-Pierre CANN par M. J-Y LAROUR), M. Joseph YVINEC par M. J. LE BERRE (jusqu'à la DB 2016-29 inclus).

Secrétaire de séance : Mme Annie KERHASCOET

Date d'affichage : 11 juillet 2016

Ordre du jour :

28- Subventions 2016 aux associations

29- Terrain multisports

30- Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion

31- Futur EPCI : choix du nom et du siège de son administration

32- Réalisation d'une étude hydrogéologique à Pentrez

33- Cession partielle de terrain à Pentrez

34- Extension/restructuration école : choix du maître d'œuvre

DPU/DIA

Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 02 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2016-28 : SUBVENTIONS 2016

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les demandes de subventions faites par diverses associations et propose d'attribuer les montants suivants :

Organisme	montant voté
France Alzheimer 29	100,00 €
Entraide cancer en Finistère	100,00 €
Mémoires Sant Vig	300,00 €
Club de loisirs Ti Lann	450,00 €
Restaurants du Cœur Finistère	100,00 €
Société de chasse	500,00 €
Banque alimentaire du Finistère	100,00 €
Korrolerien Sant Vig	600,00 €
Saint-Nic Sports	2 000,00 €
Folklore & Culture	500,00 €
EPE	2 000,00 €
Total	6 750,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** ces propositions et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-29 : TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° DB2016-21 en date du 31 mars 2016, le conseil municipal l'a autorisé à procéder à une consultation pour la fourniture et l'installation d'un terrain multisports dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

La consultation s'est déroulée du 10 juin au 24 juin 2016.

Suite à l'examen des offres par la commission d'ouverture des plis le 30/06/2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de ladite commission et de retenir l'offre de la société CAMMA SPORT pour un montant de 28 034,50 € HT € HT soit 33 641,40€ TTC.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** de retenir l'offre de la société CAMMA SPORT pour un montant de 28 034,50 € HT € HT soit 33 641,40€ TTC ;

AUTORISE le maire à signer le marché correspondant ;

CHARGE le maire de déposer une demande de subvention auprès :

- du conseil départemental du Finistère et de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay dans le cadre du contrat de territoire au titre de la dotation équipements sportifs,
- de M. Richard FERRAND, député de la 6^{ème} circonscription du Finistère

et l'**AUTORISE** à signer tout autre document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-30 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISSUE DE LA FUSION

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère arrêté le 30 mars 2016 par arrêté préfectoral n° 2016090-0003 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, de la communauté de communes de la région de Pleyben et de la commune de Saint-Ségal ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, de la communauté de communes de la région de Pleyben et de la commune de Saint Ségal sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- ❖ selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - ✓ chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - ✓ aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - ✓ la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque que celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- ✓ soit avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
 - ✓ soit postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.
- ❖ A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à **37 sièges**, le nombre des sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, de la communauté de communes de la région de Pleyben et de la commune de Saint Ségal, arrêté par le préfet le 15 avril 2016, un accord local, fixant à **43** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Châteaulin	9
Pleyben	6
Plomodiern	4
Dinéault	3
Plonévez-Porzay	3
Cast	3
Gouézec	2
Saint-Ségal	2
Lennon	2
Saint-Nic	2
Cloître-Pleyben	1
Ploéven	1
Lothey	1
Saint-Coulitz	1
Port-Launay	1
Lannédern	1
Trégarvan	1
TOTAL	43

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, de la communauté de communes de la région de Pleyben et de la commune de Saint Ségal.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à **43** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, de la communauté de communes de la région de Pleyben et de la commune de Saint Ségol, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Châteaulin	9
Pleyben	6
Plomodiern	4
Dinéault	3
Plonévez-Porzay	3
Cast	3
Gouézec	2
Saint-Ségol	2
Lennon	2
Saint-Nic	2
Cloître-Pleyben	1
Ploéven	1
Lothey	1
Saint-Coulitz	1
Port-Launay	1
Lannédern	1
Trégarvan	1
TOTAL	43

AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DB2016-31 : FUTUR EPCI : CHOIX DU NOM ET DU SIEGE DE SON ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DB2016-26 du 02 juin 2016 relative à l'avis émis sur l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de fusion des communautés de communes du pays de Châteaulin et du Porzay, de la région de Pleyben et de la commune de Saint-Ségol.

Parmi les mentions qui seront précisées dans l'arrêté préfectoral de création du futur EPCI figurent le nom ainsi que le siège de son administration.

Il informe les élus que par délibération du 29 juin 2016, la CCPCP a fixé :

- le nom du futur EPCI : Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
- le siège de son administration : rue Camille Danguillaume – ZA de Stang ar garront – 29150 CHATEAULIN

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **ACCEPTE** le nom du futur EPCI et le siège de son administration tels que proposés supra et **AUTORISE** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DB2016-32 : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE A PENTREZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait opportun d'étudier la faisabilité d'infiltrer la part communale des eaux traitées par la station d'épuration de la SAS GUEGUENIAT afin de vérifier si le sol est apte à l'infiltration de ces eaux traitées, notamment en ce qui concerne les eaux souterraines et superficielles et les risques de contamination.

Cette étude se portera sur la parcelle ZK 89 à Pors Ar Goff.

Il porte à la connaissance des élus de l'offre financière établie par le bureau DCI Environnement qui s'élève à la somme de 18 360,00 € HT soit 22 032,00 € TTC.

Entendu l'exposé du maire et invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCORTE** de réaliser une étude hydrogéologique telle qu'elle est décrite supra, **CONFIE** cette mission au bureau DCI Environnement pour un coût de 18 360,00 € HT, **CHARGE** le maire de déposer une demande de subvention auprès :

- de l'Agence de l'Eau
- du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'assainissement

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-33 : CESSION PARTIELLE DE TERRAIN « JARDIN DES DUNES » POUR OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU l'article 64 et suivants de la loi NOTRe du 07 août 2015 qui prévoit que « *la promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme* » devienne au 01 janvier 2017 une compétence exercée de plein droit par les EPCI ;

VU la configuration actuelle de l'antenne de l'office de tourisme de Saint-Nic et sa rénovation indispensable à l'accueil de tout public ;

Considérant que la commune de Saint-Nic possède la parcelle sise 9 rue d'Ys et cadastrée section AB n° 86 ;

Considérant que sur cette parcelle, peut être construit un bâtiment d'accueil et de services sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes ;

VU l'estimation de la valeur vénale n° 2016-V0739 du 01 juin 2016 faite par le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère ;

Considérant que la portion de terrain à bâtir, dont la superficie exacte devra être déterminée ultérieurement par un document d'arpentage, est classée en zone UHba selon le POS de la commune de Saint-Nic ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente partielle de la parcelle sise au 9 rue d'Ys et cadastrée section AB n° 86 ;

FIXE le prix de cession à 114 € HT le m² ;

DIT que la désignation cadastrale et la surface cédée feront l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre à la charge de la commune ;

PRECISE que les frais d'actes et honoraires notariés nécessaires à la réalisation de cette cession seront à la charge de la communauté de communes, acquéreur et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2016-34 : EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° DB2016-19 en date du 31 mars 2016, le conseil municipal l'a autorisé à procéder à une consultation selon une procédure adaptée – article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 - pour le choix d'une équipe de maîtrise d'oeuvre dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de l'école.

La consultation s'est déroulée du 20 avril au 20 mai 2016.

Au vu du rapport d'analyse des offres après négociation de la SAFI, assistant du maître d'ouvrage, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à l'offre économiquement la plus avantageuse du candidat suivant : ATELIER 121 – CADOU/LE CARRER – Architecte à Plogastel Saint Germain, mandataire du groupement Atelier 121 CADOU/LE CARRER, architectes/SBC/AFTI pour un montant de 48 194,93 € HT (57 833,92 € TTC), y compris la mission complémentaire optionnelle :

✓ mission de base :	38 139,08 € HT
✓ mission complémentaire obligatoire :	7 800,00 € HT
○ dont EXE	1 500,00 € HT
○ dont OPC	6 300,00 € HT
✓ mission optionnelle quantitatifs TCE :	2 255,85 € HT

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **ACCEPTE** les propositions du maire **et l'AUTORISE** le maire à signer le marché correspondant et tout autre document à intervenir résultant de ces décisions.

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	Représenté
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M. RANNOU Jean	conseiller	Représenté
M. LE ROUX Jacques	conseiller	
M. DUPONT Yannick	conseiller	
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M. WAGENER Gérard	conseiller	
M. LE BERRE Jean	conseiller	
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROUR Jean-Yves	conseiller	